



Gestion des prêts bancaires internationaux (Analyse du risque-pays, calcul et gestion de l'engagement par pays)

(Mars 1982)

Introduction

L'opération de prêt présente un certain nombre de risques. Outre le risque afférent à la solvabilité de l'emprunteur, d'autres sont liés au financement, au taux d'intérêt, à la compensation et au cours de change. Les prêts internationaux comportent aussi le risque-pays.

Il n'est question dans ce document que du risque-pays afférent aux prêts internationaux. On n'y traite pas du risque connexe encouru par les banques lorsqu'elles prêtent sur le plan interne en sachant que l'emprunteur peut être exposé à un défaut de paiement d'un client étranger ou être en butte à d'autres difficultés d'origine externe susceptibles de compromettre le remboursement du prêt. La présence d'un risque-pays dans les prêts internationaux ne signifie pas, cependant, que ceux-ci comportent nécessairement au total plus de risques que les prêts internes.

La première partie de ce document traite de l'évaluation du risque-pays par les banques. La deuxième est consacrée au calcul de l'engagement par pays et la troisième à la gestion de l'engagement par pays des banques. On trouvera dans la quatrième partie les opinions du Comité sur le rôle des autorités de contrôle dans le suivi des systèmes d'évaluation des risques-pays des banques et de leur engagement par pays. Enfin, comme des malentendus peuvent facilement apparaître en ce qui concerne l'utilisation d'une terminologie différente en matière de risques-pays, l'annexe à ce document renferme les définitions proposées pour certains termes couramment utilisés.

I. Evaluation du risque-pays par les banques

Par risque-pays, on entend la possibilité que les emprunteurs souverains d'un pays donné ne soient pas en mesure ou refusent – et que les autres emprunteurs ne soient pas en mesure – de remplir leurs obligations à l'égard de l'étranger pour des raisons allant au-delà des risques habituels liés à tout prêt. Un ensemble très vaste de facteurs peut empêcher les emprunteurs d'un pays donné de remplir leurs obligations à l'égard de l'étranger, de sorte que le concept de risque-pays est difficile à définir avec précision. Les risques vont des conséquences d'actions officielles ou de changements sociopolitiques importants dans le pays emprunteur à des événements en grande partie imprévisibles, tels que des désastres naturels ou des chocs extérieurs dus à des phénomènes généraux comme une dépression mondiale ou les conséquences d'un relèvement du prix du pétrole. L'incidence de ces facteurs se complique singulièrement du fait que les mêmes événements affecteront davantage les emprunteurs dans

certains pays que dans d'autres et auront également des effets variables sur les différents emprunteurs d'un même pays. Elle tend en outre à varier au cours du temps. L'évaluation du risque-pays ne peut donc être une science exacte, mais un art qui comporte nécessairement un degré important d'imprévisibilité.

Toutes les banques sont conscientes de l'existence du risque-pays et de la nécessité d'établir un système d'évaluation de ce risque dans le cadre du processus de gestion de leur portefeuille de prêts internationaux. Pour la plupart des grandes banques, le point de départ est l'information statistique en provenance à la fois de sources nationales et internationales. Pour les pays plus industrialisés, les banques peuvent trouver les statistiques nationales plus utiles, étant donné qu'elles sont souvent les plus actualisées. Dans le cas des pays en voie de développement, il est possible qu'on recourt plus fréquemment aux données fournies par les organisations internationales, telles que FMI/BIRD, OCDE et BRI. L'analyste souhaitera évidemment pouvoir disposer d'une large gamme de données macroéconomiques et examiner les relations entre celles-ci qu'il estime significatives. Beaucoup de banques recourent à des systèmes mécaniques de notation fort élaborés, certains risques étant pondérés numériquement pour fournir des notations ou des classements des divers pays. De tels systèmes peuvent se révéler utiles, mais il ne faudrait pas y attacher une trop grande importance, puisque les ratios économiques fondés sur les résultats passés ne permettent que de faire des prédictions limitées sur l'étendue considérable des risques-pays possibles.

Etant donné que la question clé est de savoir s'il surgira des obstacles à un remboursement d'une dette extérieure, la dimension, la nature et la répartition par échéance de l'endettement extérieur courant d'un pays revêtent une signification particulière. Malheureusement, ces données peuvent être les plus difficiles à établir, en raison de la réticence de certains pays à entreprendre la collecte de l'ensemble des données requises ou à révéler l'importance exacte de leur endettement. L'analyste souhaitera néanmoins faire une projection de l'évolution de l'endettement extérieur des divers pays et prévoir leur capacité à assurer le service et le remboursement, ce qui l'amène à s'intéresser aux perspectives concernant les réserves officielles et les autres postes de la balance des paiements, les termes de l'échange, les cours de change, l'inflation, les antécédents du pays en matière de service et de remboursement de la dette extérieure et d'autres facteurs connexes.

Etant donné la complexité de la situation, il n'est pas surprenant que certains établissements, en particulier les grosses banques détenant des portefeuilles diversifiés, se rendent compte que prévoir des risques pendant la durée de vie d'un crédit bancaire est en grande partie affaire de jugement. Ainsi, l'évaluation par la direction des banques, fondée si possible sur la connaissance directe des conditions locales, par exemple pour l'orientation de la politique économique, les possibilités de développement et, en particulier, la stabilité sociale et politique d'un pays donné, s'est vue à bon droit accorder plus d'importance au cours des années récentes par beaucoup de banques dans l'évaluation du risque-pays. En même temps, les banques doivent interpréter prudemment les renseignements reçus des représentants locaux ou d'autres personnes dont le jugement peut être assorti de considérations commerciales, de façon que leur analyse puisse appréhender le risque sans être influencée par le désir de s'approprier le marché.

Les grandes banques qui disposent de moyens analytiques plus importants et d'une meilleure information, grâce à leur réseau de succursales, aux visites à l'étranger plus fréquentes et aux contacts plus nombreux avec les milieux d'affaires et les pouvoirs publics, sont généralement mieux équipées que les petites pour évaluer le risque-pays. Ces dernières devraient cependant être en mesure d'effectuer aussi, en toute indépendance, des analyses du risque-pays qu'elles encourrent et, dans la mesure du possible, d'établir des représentations ou des contacts fiables

dans les pays où leur engagement est le plus substantiel. Lorsque l'engagement d'une banque revêt la forme d'un prêt consortial et que la banque chef de file est réputée pour son excellent système d'évaluation des risques, cette analyse indépendante reste nécessaire, étant donné qu'une banque chef de file aura probablement à faire face à un ensemble différent de risques de crédit et peut fort bien considérer que tel ou tel crédit est attrayant pour des raisons qui ne valent pas forcément pour les autres banques participantes. Il n'y a d'ailleurs aucune garantie intrinsèque qu'un crédit consortial soit moins risqué que les autres formes de prêts.

II. Calcul par les banques de l'engagement par pays

Les systèmes de calcul de l'engagement par pays doivent être aménagés en fonction de l'ampleur et de la complexité des opérations de prêt internationales de chaque banque. Il n'existe donc pas de méthode unique de calcul de l'engagement convenant à toutes les banques. Pour la banque considérée isolément, l'objectif est de disposer d'un système qui soit suffisamment élaboré pour recenser tout engagement important et suffisamment détaillé pour permettre une analyse appropriée des différents types de risques. En même temps, le calcul de l'engagement par pays soulève un certain nombre de problèmes généraux communs à toutes les banques, quelle que soit leur ampleur ou la nature de leur activité. Il semble judicieux que les banques examinent ces problèmes selon une approche assez semblable, et ce pour trois raisons principales:

- donner aux banques l'assurance que leur système de calcul répond au moins à certains critères minimums;
- permettre d'assembler des données, sous forme résumée, pour des groupes bancaires à l'échelle nationale et globalement, qui puissent servir de référence statistique à tous les agents économiques;
- donner ainsi à chaque banque la possibilité d'évaluer son propre engagement par comparaison avec d'autres établissements, information qui sera profitable à la fois à la direction générale des banques et aux autorités de contrôle.

Compte tenu de ces avantages, le Comité recommanderait aux banques une structure permettant d'y insérer leurs systèmes de mesure. Les orientations suggérées ci-après ne sont, bien entendu, nullement incompatibles avec une analyse plus détaillée par les diverses banques, qui peuvent, à leur convenance, introduire des éléments plus ou moins élaborés dans la structure d'ensemble.

a) Prise en compte des transferts de risques

L'une des difficultés que pose le calcul de l'engagement par pays est de localiser le risque final. Le premier travail consiste à répartir chaque créance en fonction du lieu de résidence de l'emprunteur, mais il est ensuite nécessaire de voir de quelle manière il faut considérer d'autres facteurs qui, en pratique, peuvent conférer à la banque prêteuse une créance sur un résident d'un pays différent. Dans certaines circonstances, l'engagement peut apparaître dans les deux cas et, du fait du nombre de cas limites dans ce domaine, le Comité recommande que les systèmes des banques puissent calculer de deux manières distinctes leur engagement par pays en faisant, d'une part, une ventilation directe selon le pays de l'emprunteur et en établissant, d'autre part, une classification tenant compte des transferts de risques de diverses natures.

Dans le cas de fonds placés auprès d'une succursale étrangère d'une autre banque, par exemple, on peut considérer en pratique que l'engagement s'applique à la fois au pays où opère la succursale et au pays où est implantée la maison mère de cette succursale. Pour tenir compte de telles situations, il pourrait être utile que les banques fassent un double calcul. Le second introduirait, dans le calcul de l'engagement par pays, les crédits accordés aux succursales des banques étrangères situées dans le propre pays de la banque prêteuse.

Un double calcul de l'engagement s'impose également dans le cas de prêts couverts par des garanties juridiquement contraignantes accordées par un résident d'un pays autre que celui de l'emprunteur. On considère à cet égard qu'un gage liquide et mis à disposition dans un pays autre que celui de l'emprunteur peut être assimilé à une garantie. Le double calcul devrait introduire dans l'analyse de l'engagement par pays les prêts à des emprunteurs nationaux garantis par des organismes étrangers et, également, en exclure les prêts à l'étranger garantis par des organismes nationaux, tels que les crédits garantis par l'organisme national responsable des crédits à l'exportation.

b) Consolidation

La meilleure manière, pour la direction des banques, d'obtenir une vue d'ensemble de l'engagement global d'une banque internationale à l'égard des emprunteurs étrangers extérieurs à sa propre organisation consiste à calculer l'engagement par pays sur une base consolidée. Pour être complète, une telle consolidation peut utilement englober les opérations des succursales et des filiales des banques ainsi que les établissements où elles détiennent des participations importantes.

Tandis qu'une telle consolidation constitue une aide essentielle pour la gestion des risques afférents à l'activité globale, il n'en demeure pas moins vrai que les transactions internes des banques, lorsqu'elles vont d'un pays à l'autre, donneront lieu elles-mêmes à un engagement par pays. Tout comme une banque aura besoin de calculer son engagement sur une base consolidée, elle doit pouvoir se rendre compte de l'engagement brut par pays découlant de l'approvisionnement en fonds de ses diverses succursales et filiales à l'étranger. De la même manière, la banque aura tout intérêt à considérer individuellement l'engagement par pays de chacune de ses succursales et filiales à l'étranger, ainsi que du siège lui-même, et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

c) Ventilation et analyse des créances par pays emprunteur

L'engagement par pays comprend l'ensemble des actifs inscrits au bilan (y compris les prêts, acceptations, placements, titres, etc.) qui représentent des créances sur les résidents d'un autre pays. Une ventilation des créances par échéance restant à courir devrait également être dressée pour fournir un tableau global par échéance de l'endettement. Des ventilations additionnelles peuvent aussi s'avérer souhaitables afin de permettre, à un niveau détaillé, aux analystes et, à un niveau plus général, aux dirigeants des banques (ainsi qu'aux autorités de surveillance) d'évaluer l'engagement d'une banque de différentes manières. Ainsi, il pourrait être souhaitable de pouvoir faire la distinction entre des créances sur des emprunteurs souverains, des banques et d'autres emprunteurs.

Les créances devraient être enregistrées toutes monnaies confondues. Pour les banques qui se livrent à une activité de détail dans d'autres pays par l'intermédiaire de bureaux locaux, les prêts accordés à l'intérieur d'un même pays en monnaie locale seront cependant soumis au risque-pays d'une manière quelque peu différente, puisque leur remboursement ne représente

pas un prélèvement sur les réserves de devises de ce pays. De tels prêts peuvent fort bien être recensés séparément dans le tableau d'ensemble des engagements.

Des cas de compensation de dépôts contre crédits peuvent se présenter, mais ils sont probablement assez limités en pratique. Les dépôts provenant d'un pays ne devraient pas normalement être compensés par des crédits consentis à ce pays, à moins que la loi n'ait conféré à la banque le droit de procéder à des compensations vis-à-vis du même client. Même en pareille situation, il conviendrait de ne pas oublier que les actions juridiques intentées par des tiers peuvent empêcher la banque de faire appliquer son droit de compensation.

Certaines créances potentielles qui n'apparaissent pas au bilan peuvent également comporter un risque-pays et les banques devraient chercher à déterminer leur véritable engagement à ce titre. Par exemple, des lettres de crédit et des engagements (*commitments*) juridiquement contraignants de prêter à des clients étrangers peuvent exposer la banque pratiquement de la même façon que dans le cas d'un prêt effectivement utilisé. Les banques devraient surveiller tous leurs engagements de fournir des fonds, quelle qu'en soit la nature précise. De tels engagements peuvent résulter de prêts sur lesquels les tirages s'effectuent à des dates préétablies et même de lignes de crédit sur le marché, dont le montant total peut ne pas avoir été porté à la connaissance de l'emprunteur potentiel. La banque devrait également tenir compte de toute garantie qu'elle peut avoir émise en faveur d'emprunteurs à l'étranger et de tout «risque d'acheteur» qu'elle peut avoir pris sous forme d'acceptations ou de papier «à forfait». Certaines banques incluent aussi une partie de leurs contrats à terme en devises dans le calcul de leur engagement par pays. Les opérations fiduciaires, là où la banque n'agit qu'en tant qu'agent, ne rentrent pas dans les engagements par pays, bien que la banque doive être consciente que les opérations de cette sorte peuvent, dans certaines circonstances, l'exposer à un risque.

III. Gestion de l'engagement par pays

Après avoir évalué la nature du risque-pays pour chacun des pays emprunteurs et calculé l'engagement à l'égard de chacun d'eux, une banque doit arriver à déterminer la pondération adéquate ou les limites effectives à appliquer dans chaque cas à ses engagements par pays. Dans ce processus, il faudrait tenir compte de l'importance et de la nature de la banque elle-même, de l'impression de vigueur et de stabilité fournie par la situation économique du pays emprunteur et de la répartition des risques de la banque ou de la diversification du portefeuille qu'elle détient.

Une banque prise isolément n'est guère en mesure, même si elle se livre à des analyses de risque-pays très élaborées et documentées, d'influencer directement le risque-pays auquel elle pourra être confrontée dans ses opérations de prêt internationales. Elle peut toutefois répartir ses risques en diversifiant son engagement par pays de la même façon qu'elle essaie d'éviter des concentrations excessives de risques dans l'un quelconque de ses domaines d'activité. En recommandant la diversification, le Comité reconnaît cependant que de nombreuses banques ont des compétences particulières dans un secteur donné, et il admet que ces compétences peuvent justifier une concentration exceptionnelle de risques dans ce secteur. De plus, la recherche de la diversification pour elle-même peut également accroître le risque plutôt que le diminuer. On peut faire une réserve assez analogue dans le cas d'une banque consortiale dont les actionnaires de première catégorie désirent se servir comme moyen d'acheminement de prêts vers un pays ou une région spécifique. Mais, en pareil cas, les actionnaires d'une banque consortiale devraient tenir compte de l'engagement de cette dernière dans l'évaluation de leur

propre engagement et considérer les risques spéciaux qui en résultent dans le cadre de leur engagement global envers cette banque consortiale.

Tout système de gestion de l'engagement par pays devrait reposer sur la fixation et la surveillance de limites de l'engagement par pays. Toutes les banques devraient disposer d'un système pour établir, appliquer et réviser les limites par pays. Les limites globales d'engagement appliquées à chacun des pays auxquels la banque accorde ou envisage d'accorder des crédits devraient être fixées selon des critères de prudence bancaire et non par rapport à des critères commerciaux. Pour parvenir à l'objectivité voulue, il importe que les banques observent un partage correct des responsabilités, en séparant la fonction commerciale de la fonction de fixation des limites. En tout état de cause, les limites devraient être fixées selon un processus officiel dont le sommet se situerait à un niveau hiérarchique très élevé dans la banque (par exemple, administrateurs de la banque ou comité directeur) pour permettre d'intégrer au plus haut niveau ce système à la gestion des opérations de prêt internationales de la banque.

Les banques devraient fixer des limites à leur engagement par pays en fonction du degré de risque perçu. Les limites fixées par les banques devraient être fonction de leur capital et de leurs réserves, c'est-à-dire de leur capacité de supporter des pertes sur leur activité, et devraient s'appliquer avec ou sans transferts de risques, tels que mentionnés dans la section II a) du présent document. Comme élément de vérification de son degré de concentration, une banque rapportera sa structure d'engagement par pays à l'endettement total des pays considérés à l'égard de l'étranger et à l'engagement global des banques internationales. Le rapport semestriel de la BRI sur la répartition par échéance des prêts bancaires internationaux les aidera dans cette entreprise.

Compte tenu des différences que peuvent présenter, sous l'angle du risque-pays, les divers types de prêts, les banques auraient souvent intérêt à diversifier leur engagement à l'égard des principaux pays emprunteurs, en fixant des sous-limites pour certains types de crédits (par exemple, crédits de caractère commercial, prêts autofinancés (*self-liquidating loans*), prêts de financement de projets, prêts cofinancés, etc.), par catégorie d'emprunteur (banques, emprunteurs souverains, etc.) ou par échéance (court terme et long terme). En outre, bien qu'il n'y ait aucun rapport direct avec le risque-pays, il existe dans la plupart des pays des limites spécifiques par emprunteur, fixées soit par la loi ou par les intéressés eux-mêmes, et il conviendrait naturellement d'appliquer des limites analogues aux emprunteurs internationaux.

Les limites fixées ne devraient pas être transgressées sans passer par des dispositifs de sauvegarde tels que la saisie du conseil ou de l'organisme responsable de la politique qui les a approuvées à l'origine, même si cela signifie qu'il faudrait être prêt à renoncer à l'octroi de crédits promettant un bon rapport ou répondant à d'autres objectifs commerciaux. En même temps, les limites fixées selon des critères de prudence bancaire ne devraient pas être considérées comme des objectifs par les services commerciaux de la banque. Cela peut s'avérer difficile en pratique, à moins que les responsables de l'octroi des prêts ne soient eux-mêmes sensibilisés au risque-pays et à la politique suivie par leur banque à cet égard.

Les procédures utilisées par les banques doivent prévoir le réexamen régulier des limites fixées pour chaque pays, pour pouvoir les relever ou les abaisser selon l'évolution des risques. Etant donné que le processus de fixation des limites s'appuie essentiellement sur les systèmes de déclaration de l'engagement par pays et d'évaluation du risque-pays, les réexamens réguliers doivent comporter une mise à jour de la perception du risque-pays et une comparaison systématique de l'engagement et des limites. Cette façon de procéder aidera les banques à prévenir les problèmes susceptibles de se poser dans les pays où leur engagement

est considérable et leur permettra d'adopter une attitude prudente à l'égard des pays à risque élevé.

Au cas où les crédits en cours poseraient des problèmes, les banques devraient reconSIDérer la nature et l'étendue de leur engagement, ce qui pourrait les amener à établir de nouveaux arrangements avec les emprunteurs. Une telle action devra toujours être replacée dans le contexte général. Il faudra constituer des provisions pour les pertes prévues et amortir ces pertes de manière appropriée. Si l'interruption de paiement des intérêts ou du capital est due à des facteurs de risque-pays, le pays emprunteur peut solliciter de ses créanciers un rééchelonnement de ses dettes. En pareils cas, même lorsque des arrangements sont conclus à la satisfaction des deux parties, la banque ne devrait pas s'estimer définitivement à l'abri des pertes. On pourrait même penser que le rééchelonnement des échéances traduit souvent une détérioration de la solvabilité, et les banques devraient être prêtes à affecter à leur capital des provisions appropriées pour pertes probables.

IV. Rôle du responsable de la surveillance bancaire

Tout comme le responsable de la surveillance bancaire ne songe nullement à dicter aux banques quels prêts internes doivent être garantis, il n'entend pas non plus imposer aux banques des décisions concernant tel ou tel prêt international. Les dirigeants des banques sont responsables des risques inhérents aux crédits qu'ils accordent, que ce soit à des clients nationaux ou internationaux. L'autorité de contrôle a toutefois une certaine responsabilité dans l'examen des risques, particulièrement du risque-pays, et doit, par conséquent, s'assurer que les banques disposent de méthodes adéquates d'évaluation, de calcul et de gestion de leur engagement par pays.

Tout d'abord, l'autorité de contrôle sera désireuse de voir que les banques appliquent sous une forme ou sous une autre un système d'évaluation du risque-pays, que ce système est doté de moyens suffisants et qu'il est géré avec compétence. Elle devrait être prête à proposer des améliorations aux systèmes utilisés par les banques dans les cas où elle estime que ses propositions pourraient être profitables.

En deuxième lieu, l'autorité de contrôle s'intéressera à la manière dont les banques gèrent leur engagement par pays. Non seulement elle voudra s'assurer que les banques disposent de systèmes qui recensent en totalité leur engagement par pays d'une manière suffisamment détaillée pour permettre une gestion adéquate, mais elle voudra aussi constater une diversification appropriée de l'engagement de chaque banque. Il lui faudra donc connaître l'engagement à l'égard de chaque pays et elle pourra, le cas échéant, le commenter en fonction de la capacité de la banque de supporter des pertes. L'une des principales difficultés que rencontre l'autorité de contrôle consiste à juger correctement l'engagement d'une banque, étant donné que d'importantes différences entre les systèmes de calcul des banques peuvent rendre les comparaisons difficiles, voire impossibles. C'est en partie pour cette raison que, dans plusieurs pays, on a introduit une communication normalisée en ce qui concerne tout au moins les données résumées de l'engagement par pays. Ce type de déclaration permet à l'autorité de contrôle (ainsi qu'aux banques elles-mêmes, lorsque ces données sont consolidées et rendues publiques) de comparer sous une forme normalisée la concentration des prêts par pays ainsi que le rapport entre les prêts et le capital.

Troisièmement, l'autorité de contrôle veillera à ce que les banques utilisent leurs évaluations du risque-pays pour établir et maintenir une gestion continue de leur propre engagement. Elle peut également désirer s'assurer que les banques imposent elles-mêmes certaines limites à

leur engagement et que ces limites fonctionnent de manière efficace pour contenir et diversifier leur engagement.

Enfin, l'autorité de contrôle souhaitera s'assurer que les banques aient accès, pour orienter leur politique, aux meilleures statistiques macroéconomiques possibles. Le Comité est tout à fait conscient des insuffisances des statistiques sur l'endettement international et s'attache présentement à faire améliorer leur cohérence, leur couverture et les délais de leur obtention. Les banques peuvent aider grandement à relever la qualité des statistiques internationales en transmettant leurs propres contributions aussi rapidement et de manière aussi exacte que possible.

Annexe: Définitions et concepts

Par **risque-pays** (*country risk*) on entend la possibilité que les emprunteurs souverains d'un pays donné ne soient pas en mesure ou refusent – et que les autres emprunteurs ne soient pas en mesure – de remplir leurs obligations à l'égard de l'étranger pour des raisons allant au-delà des risques habituels découlant de tout prêt.

Par **évaluation du risque-pays** on entend, d'après ce qui précède, les méthodes utilisées (par les banques prêteuses, en particulier) pour évaluer le risque d'une interruption du service ou du remboursement d'obligations contractées par les emprunteurs d'un pays donné.

Par **engagement par pays** (*country exposure*) on entend l'engagement d'une banque ou d'un groupe de banques à l'égard de tous les emprunteurs de tel ou tel pays étranger. Pour mesurer l'engagement vis-à-vis d'un pays donné, il peut être tenu compte des garanties ou d'autres facteurs susceptibles de transférer le risque sur un pays différent de celui de l'emprunteur.

Par **endettement par pays** on entend, dans un contexte international, le total des emprunts extérieurs effectués par un pays donné, toutes sources confondues.

Le **risque de souveraineté** découle du risque spécial lié à un prêt souverain, qui est un prêt contracté, ou garanti, par un gouvernement (et par certains organismes bénéficiant de la garantie gouvernementale). L'importance particulière de ces prêts réside dans le fait qu'il y a un risque de ne pas pouvoir obtenir réparation du dommage par une action en justice, c'est-à-dire de voir l'emprunteur invoquer l'immunité juridique ou ne pas se soumettre à un jugement.

